



## ANNEXE Code de vie de l'école du Triolet<sup>1</sup>

Août 2025

ÉCOLE SECONDAIRE DU  
TRIOLET

### INTERDICTION

Sont interdits en tout temps, du début à la fin des cours, incluant les pauses et le dîner :

- Les **téléphones cellulaires (et tous les appareils de télécommunication)**;
- Les **écouteurs**, même s'ils ne sont pas utilisés;
- Les **montres intelligentes** avec fonctions de communication;
- Les **tablettes personnelles** et autres appareils mobiles non fournis par l'école.

Sur **tout le terrain de l'école**, y compris :

- Les bâtiments (classes, corridors, cafétéria, toilettes, bibliothèque, etc.)
- Les **cours extérieures, terrains sportifs et zones adjacentes utilisées par l'école**
- De **la première cloche le matin à la dernière cloche en fin de journée**, l'appareil doit être rangé

Il est **interdit de garder son cellulaire dans ses poches** ou dans un sac qu'on transporte avec soi. L'objectif est une **déconnexion complète** durant la journée.

### RECOMMANDATION

Il est recommandé de laisser son appareil à la maison. Les appareils apportés à l'école doivent être **rangés dans le casier barré, sans y avoir accès jusqu'à la fin de la journée**.

### CONSÉQUENCES

En cas de non-respect des règlements, l'appareil sera confisqué et remis au secrétariat.

- \*Dans tous les cas, un parent de l'élève devra se présenter pour venir récupérer l'appareil.
- 1<sup>er</sup> manquement : l'appareil sera remis après 24 heures.
- 2<sup>e</sup> manquement : l'appareil sera remis après 7 jours.
- 3<sup>e</sup> manquement : l'appareil sera remis après une durée indéterminée. D'autres sanctions disciplinaires pourraient être appliquées.

## PARENT

L'école compte sur la collaboration des parents pour aider à l'application des règles concernant l'utilisation du cellulaire. Un parent qui n'accepte pas de soumettre son enfant aux règles d'usage de l'école prescrites dans le présent règlement devra s'assurer que son enfant n'aura pas en sa possession un appareil électronique à l'école.

## USAGE PERMIS

L'usage de l'appareil est permis en début et en fin de journée, avant la première cloche et après la dernière cloche. Il sera aussi permis à des fins pédagogiques selon la planification de l'enseignant.

### Utilisation permise en début et en fin de journée (avant la première cloche et après la dernière cloche)

- L'usage personnel et respectueux des appareils électroniques est autorisé à la **salle publique et à la cafétéria**.
- L'usage des haut-parleurs dans l'école ainsi que la mise en ligne ou l'enregistrement audio, photo et vidéo sont interdits.

Toute utilisation jugée inappropriée à l'école pourra faire l'objet d'une intervention par un membre du personnel de l'école. L'appareil sera confisqué et remis au secrétariat.

1. Comme mentionné dans le code vie de l'école à la page 11, « Ces consignes pourraient être ajustées pour répondre aux exigences du ministère de l'Éducation. », cette annexe fait donc partie intégrante du code de vie de l'École du Triolet 25-26.